

REGLEMENT JEU
« Opération Star Wars billets non datés »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'Opération Star Wars billets non datés, la société Euro Disney Associés S.A.S., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1, rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») du 25 février 2020 au 16 mars 2020 (ci-après la « Date de Clôture ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit avec obligation d'achat, est ouvert à l'ensemble des Comité sociaux et économiques du territoire français (ci-après « CSE ») référencés dans la base de données Sogebase de la Société Organisatrice, à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Jeu, chaque CSE devra :

- Avoir passé une commande d'au moins 50 billets non datés auprès de la Centrale de Réservations Groupes par téléphone au 01.60.30.30.00 ou par mail à l'adresse dlp.grps@DisneylandParis.com;
- Envoyer un mail au service commercial (dlp.service.commercial@disney.com) contenant l'ensemble des information suivantes :
 - son numéro client ;
 - son numéro de réservation ;
 - sa date de réservation ;
 - le nombre de billets commandés ;
 - son email ainsi que son adresse postale.

Tout mail incomplet (c'est-à-dire qui ne remplit pas tous les champs de renseignements obligatoires demandés), erroné, contrefait ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement sera éliminé du Jeu.

Un CSE ne peut participer qu'une seule fois sous peine d'être éliminé du Concours, même s'il effectue plusieurs réservations avant la Date de Clôture. La Société Organisatrice pourra effectuer une vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments lui semblent démontrer qu'un même CSE a envoyé plusieurs mails de participation (notamment en comparant chacun des éléments fournis).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu consiste à avoir passé une commande d'au moins 50 billets non datés et à envoyer un mail au service commercial contenant les informations listées dans l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 50 premiers CSE à avoir réservé un minimum de 50 billets non datés (billets adulte/enfant et 1 Parc/2 Parcs confondus) auprès de la Centrale de Réservations Groupes par téléphone au 01.60.30.30.00 ou par mail à l'adresse dlp.grps@DisneylandParis.com; (ci-après « les Gagnants»). Seule la date de réservation sera considérée pour déterminer les 50 premières réservations.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT

Les Gagnants recevront chacun une figurine BB-8 Star Wars d'une valeur de 14.99€ TTC l'unité, soit une dotation d'un montant total de 749.50€.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les Gagnants seront avertis par email sous 15 jours après la Date de Clôture. Les lots seront envoyés par courrier postal à l'adresse indiquée dans le mail de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux Gagnants étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées des Gagnants dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité et sans indemniser les Joueurs.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Euro Disney Associés S.A.S., Travel Marketing Industry France, BP 100, 77777 Marne la Vallée Cedex 04, France.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par C.S.E., même nom, même adresse.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Joueur peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet, soit 0,005 centimes d'euro TTC la minute à raison de 3 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Travel Marketing Industry France, 1 rue de la Galmy, 77000 Chessy, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard 60 jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base des huit (8) centimes d'euro TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Joueur devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Joueur. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.